

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU MINISTÈRE PUBLIC

Genève, le 21 juillet 2025

Renvoi en jugement d'un prévenu accusé d'assassinat

En date du 17 juillet 2025, le Ministère public a saisi le Tribunal criminel d'un acte d'accusation à l'encontre d'un homme principalement accusé d'avoir tué son épouse.

Selon l'acte d'accusation du procureur général, il est reproché au prévenu d'avoir, dans la nuit du 20 au 21 octobre 2021, à Vandoeuvres, tué son épouse en tirant sur elle plusieurs coups de feu au moyen d'un revolver de gros calibre.

Il lui est par ailleurs reproché d'avoir acquis et détenu sur une période de deux ans quelque quatre kilos de cocaïne destinés à sa consommation personnelle et à celle de son épouse.

Diverses infractions de nature sexuelle au détriment de la femme de ménage du couple lui sont aussi reprochées, de même que des infractions à la loi sur les armes et à la loi sur les explosifs.

Pour ces faits, le prévenu est renvoyé en jugement devant le Tribunal criminel pour assassinat (art. 112 CP), infraction grave à la loi sur les stupéfiants, infractions à la loi sur les armes et à la loi sur les explosifs, exhibitionnisme (art. 194 CP) et tentative d'abus de la détresse (art. 193 CP), notamment.

Le prévenu bénéficie de la présomption d'innocence.

Pour mémoire, le Tribunal criminel est compétent lorsque le Ministère public entend requérir une peine privative de liberté supérieure à 10 ans.

Il ne sera fait aucun autre commentaire.